

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET  
OCCASIONNEL A GESTION ASSOCIATIVE GERE PAR L'ASSOCIATION  
« COUP D'POUCES AUX BEBES » A VILLEBRUMIER**

---

A.D. n° 2014-125

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le rapport du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 janvier 2014,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel « Les Jeunes Pouces » par l'Association « Coup d'pouce aux bébés » situé 621 allée A. Bourdelle 82370 Villebrumier.

L'établissement peut accueillir 20 enfants de 10 semaines à 4 ans.

**Article 2** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Ghislaine RENAULT, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Christine GAUSSERES, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**Article 3** : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

**Article 4** : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Docteur Saint-Pastou.

**Article 5** : Cette autorisation prend effet à compter du 1er février 2014.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président de l'Association « Coup d'Pouce aux BébéS » et Madame la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 3 février 2014

Le Président,

\*  
\* \*